



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« MARNE L'YEUSE EN FETE »

Le samedi 05 Juin 2010

EH/PL

APM 10/0535

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur John LASSERRE (Directeur du centre socioculturel de Royan), 66 Boulevard de la Marne 17200 Royan.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Marne l'Yeuse en Fête »

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le centre socioculturel de Royan est autorisé à organiser la manifestation « Marne l'Yeuse en Fête », le samedi 05 juin 2010 de 12h00 à 22h30 (voir plan annexé).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Samedi 05 Juin 2010 de 12h00 à 17h00, Boulevard de la Marne dans partie comprise entre la rue Paul Claudel et la rue Henri Billois.

ARTICLE 3 : Le centre socioculturel de Royan est autorisé dans le cadre de sa manifestation « Marne l'Yeuse en Fête », à organiser une course de Kartings à pédales dans le périmètre défini par l'article 2.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Samedi 05 Juin 2010 de 12h00 à 22h30, Rue André Malraux dans partie comprise entre le Boulevard de la Marne et la Rue Albert Camus.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 5 : Le centre socioculturel de Royan est autorisé dans le cadre de sa manifestation « Marne l'Yeuse en Fête », à organiser une kermesse, un pique-nique et différentes démonstrations et animations dans le périmètre défini par l'article 4.

ARTICLE 6 : Les services de Police pourront, en tant que de besoin, prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 8 : Le Centre Socioculturel de Royan, est autorisé à effectuer une sonorisation mobile, Le vendredi 04 Juin 2010 de 18h30 à 19h30 et le samedi 05 juin 2010 de 10h00 à 11h00 pour annoncer le programme de la fête du quartier.

Les diffusions ne pourront être effectuées qu'aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles seront réservées à l'animation de cette manifestation, à l'exclusion de toute propagande politique ou philosophique. Le niveau sonore devra être très réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

ARTICLE 9 : La pré-signalisation, la signalisation concernant les interdictions de stationner seront mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 10 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera mise en place et maintenu pendant la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mai 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*